II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

du 5 mars 1992

portant nomination d'un juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes

(92/156/CEE, Euratom, CECA)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 32 *quinto* paragraphe 3,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 168 A paragraphe 3,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 140 A paragraphe 3,

vu la décision 88/591/CECA, CEE, Euratom du Conseil, du 24 octobre 1988, instituant un Tribunal de première instance des Communautés européennes (1),

considérant que monsieur David Edward, juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes a, par lettre du 7 février 1992, adressée au président du Tribunal de première instance et transmise au président du Conseil, présenté sa démission avec effet au 10 mars 1992;

considérant que, en vertu des articles 44 et 8 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des articles 44 et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne et des articles 45 et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge pour la durée du mandat de monsieur David Edward restant à courir,

DÉCIDENT :

Article premier

Est nommé juge au Tribunal de première instance, jusqu'au 31 août 1995 inclus, monsieur Christopher Bellamy.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 1992.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 1992.

Le président
J.C. PAULOURO das NEVES

(1) JO n° L 319 du 25. 11. 1988, p. 1.